

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20200917-D2020-54-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2020  
Date de réception préfecture : 21/09/2020

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2020-54 en date du 17/09/2020 portant approbation d'une convention de prestation de service avec l'association Foyer Rural pour la mise en place d'animations dans le cadre des activités périscolaires :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 17 Septembre 2020, à 19H30, suivant convocation en date du 11 Septembre 2020, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, AUBERGER Marie-Sophie, DUFOUR Dominique, JAUNEAU Bernard, GILLES Dominique, BESSE Magali, CASTANET Christine, DUBREUIL Marc, LATOUR Christelle, ARMAND Thierry, JACQUET Michel, ALLAMARGOT Béatrice, BLIN Matthieu, DESROCHE Roger.

Absent représenté : M. THEYS Antony donne procuration à Mme BESSE Magali.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	14	1	14	15	15	0

Pour l'année scolaire 2020/2021 l'association Foyer Rural a été sollicitée pour la mise en place des activités périscolaires du vendredi après-midi. Trois activités sont proposées : jeux sportifs, activités manuelles, arts plastiques.

Comme les années précédentes, les enfants sont répartis en 3 groupes tournant sur chaque activité toutes les 6 semaines.

Afin de définir les modalités de fonctionnement et d'intervention des animateurs, un projet de convention est proposé par cette association.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition de 4 animateurs pour toute la durée de l'année scolaire.

Le coût de cette prestation sera de 210,00 euros par séance.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de convention proposé,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

A La Geneytouse, le 21 Septembre 2020

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 21 septembre 2020.